

A/62/10

ORIGINAL : anglais

DATE : 8 juillet 2021

**Assemblées des États membres de l’OMPI**

**Soixante-deuxième série de réunions**

**Genève, 4 – 8 octobre 2021**

Proposition commune au nom du groupe des pays d’Asie centrale, du Caucase et d’Europe orientale, du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, du groupe B et du groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes concernant la répartition des sièges vacants en vue de l’élection des membres du Comité de coordination de l’OMPI

*présentée par le groupe des pays d’Asie centrale, du Caucase et d’Europe orientale, le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, le groupe B et le groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes*

Dans une communication au Secrétariat reçue le 2 juillet 2021, le groupe des pays d’Asie centrale, du Caucase et d’Europe orientale, le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, le groupe B et le groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes ont soumis la proposition ci-jointe au titre du point 8 de l’ordre du jour intitulé “Composition du Comité de coordination de l’OMPI et des comités exécutifs des unions de Paris et de Berne”.

[L’annexe suit]

Proposition commune

au nom du groupe des pays d’Asie centrale, du Caucase et d’Europe orientale, du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, du groupe B et du groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes concernant la répartition des sièges vacants en vue de l’élection des membres du Comité de coordination de l’OMPI

**Contexte**

1. La présente proposition commune est présentée par quatre groupes régionaux de l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), à savoir le groupe des pays d’Asie centrale, du Caucase et d’Europe orientale, le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, le groupe B et le groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes, afin d’ouvrir la voie à un consensus sur la répartition des sièges supplémentaires au sein du Comité de coordination de l’OMPI.
2. La présente proposition commune tient compte des résultats de plusieurs séries de consultations des États membres de l’OMPI et des points de vue exprimés.
3. La composition du Comité de coordination est restée la même depuis 2007, bien que des sièges supplémentaires aient été attribués depuis 2013 : un siège vacant en 2013, deux en 2015, quatre en 2017 et six actuellement vacants.
4. En 2003, 2005 et 2007, quatre sièges supplémentaires ont été répartis comme suit : le groupe des pays africains a obtenu d’un siège supplémentaire en 2003 et un autre en 2007, le groupe des pays d’Asie et du Pacifique et le groupe B ont obtenu chacun un siège supplémentaire en 2005.
5. En 2001, sept sièges supplémentaires étaient vacants. Les États membres se sont accordés sur une solution selon laquelle tous les groupes régionaux, à l’exception de la Chine et du groupe des pays d’Asie et du Pacifique, bénéficieraient d’un siège supplémentaire et le groupe des pays d’Asie et du Pacifique bénéficierait de deux sièges supplémentaires.
6. Avant 2001, les États membres de l’OMPI n’avaient pas été en mesure de dégager un consensus sur la répartition du nombre croissant de sièges vacants.
7. Par conséquent, comme il ressort de ce qui précède, 11 **sièges au total ont été répartis au cours des deux dernières décennies comme suit : groupe des pays d’Asie et du Pacifique : 3; groupe des pays africains : 3; groupe B : 2; groupe des pays d’Asie centrale, du Caucase et d’Europe orientale : 1; groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes : 1; groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes : 1**.
8. Nous notons également que trois **groupes régionaux de l’OMPI**, à savoir le groupe des pays d’Asie centrale, du Caucase et d’Europe orientale, le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes et le groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes, **n’ont pas obtenu de siège supplémentaire au sein du Comité de coordination de l’OMPI depuis 2001**.
9. Nous réaffirmons une fois de plus que **plusieurs principes** régissant l’élection des membres des comités exécutifs des unions de Paris et de Berne ont été énoncés à l’article 14 de la Convention de Paris[[1]](#footnote-2) et à l’article 23 de la Convention de Berne[[2]](#footnote-3), ainsi que dans le cadre de discussions ultérieures entre les États membres de l’OMPI.
10. Nous réaffirmons en outre que le **Comité de coordination de l’OMPI est**, conformément à l’article 8 de la Convention instituant l’OMPI[[3]](#footnote-4), **chargé de coordonner les unions** administrées par l’OMPI, y compris les unions établies au titre des arrangements particuliers conclus en vertu de la Convention de Paris et de la Convention de Berne, et non pas de coordonner les membres de l’OMPI.

**Avant-projet de décision à l’intention des assemblées des unions de Paris et de Berne, et de la Conférence de l’OMPI, chacune pour ce qui la concerne.**

*Liste dans l’annexe (ci-après).*



A/62/[X]

ORIGINAL : anglais

DATE : [X] octobre 2021

**Assemblées des États membres de l’OMPI**

**Soixante-deuxième série de réunions**

**Genève, 4 – 8 octobre 2021**

Composition du comité de Coordination de l’OMPI

*Document établi par le Secrétariat*

Les assemblées de l’OMPI, chacune pour ce qui la concerne, décident :

de répartir les six sièges vacants du Comité de coordination de la manière suivante : groupe des pays d’Asie et du Pacifique (1 siège), groupe des pays africains (1 siège), groupe des pays d’Asie centrale, du Caucase et d’Europe orientale (1 siège), groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes (1 siège), groupe B (1 siège) et groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes (1 siège);

de répartir automatiquement les trois prochains sièges vacants de la manière suivante : premier siège vacant à [X], deuxième siège vacant à [Y], troisième siège vacant à [Z].

[Fin de l’annexe et du document]

1. Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle <https://www.wipo.int/edocs/lexdocs/treaties/fr/paris/trt_paris_001fr.pdf> [↑](#footnote-ref-2)
2. Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques

<https://www.wipo.int/edocs/lexdocs/treaties/fr/berne/trt_berne_001fr.pdf> [↑](#footnote-ref-3)
3. Convention instituant l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle

<https://wipolex.wipo.int/fr/text/283833> [↑](#footnote-ref-4)